

D2024-73

VILLE DU PECQ
DECISION
1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Contrat de prestation de services avec la société MAIA

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,
Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de signer ce contrat de service pour la maintenance et le suivi de l'évolution du progiciel « NONA »,

Vu le projet de contrat établi à cet effet,

DECIDE

De signer avec la société MAIA, sis(e) 61 rue de Lyon 75012 Paris, un contrat de prestation de services pour le progiciel de gestion et d'accompagnement de cuisine pour la restauration collective « NONA » pour un montant annuel de 6 750 €HT (soit 8 100 €TTC) pour l'accès au module de production.

De préciser que ce contrat prend effet à compter du 1^{er} mai 2024 et que sa durée est fixée à 12 mois, renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois excéder 4 ans.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Pecq, le 16/04/2024



Pour le Maire,
Par délégation,

Nicole WANG
Adjoint au Maire